

République Française

Département du Doubs

Arrondissement de
Besançon

Canton de Saint-Vit

N° 2025/10/01/04

Date de convocation :

06/01/2025

Objet de la délibération :

Machine à Pain

Nota – Le Maire certifie

- que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la mairie d'Epeugney le

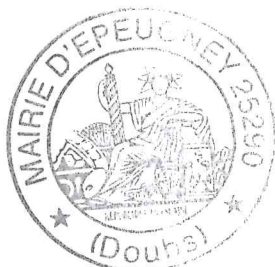
17/01/2025

que la convocation du Conseil Municipal avait été faite le

06/01/2025

- que le nombre des membres en exercice est de 15.

Le Maire



**Registre des Délibérations
du Conseil Municipal de la Commune d'Epeugney
Séance du 10 janvier 2025**

L'an deux mille vingt-cinq

Le dix janvier à vingt heures et trente minutes,

Le Conseil Municipal de la commune d'Epeugney s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances après convocation légale, sous la présidence de M. Guillaume AYMONIN, Maire.

Présents : M. Guillaume AYMONIN, Mme Sonia DESTAING, M. Guillaume CRETIN, Mme Mégane GAUTHIER, M. Romuald TAUVERON, M. Nicolas DEAU, M. Stéphane LOGUIOT, M. Jean-Michel CLEMENT, M. Éric CLEMENT, M. Gwenaël LE GALLO, M. Patrick CAULIER, M. Régis LAFON, M. François VIENNET, M. PRENANT Daniel.

Absents excusés : M. Edmond BARBA.

Procurations : M. Edmonde BARBA à M. Régis LAFON.

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil, Sonia DESTAING, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ses fonctions qu'elle a acceptées.

Mr le Maire a déclaré la séance ouverte.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal avoir reçu une demande de la boulangerie de Myon concernant l'installation d'un distributeur de pain sur la place de la mairie, suite à la fermeture de l'épicerie Chez La Patou. Cette initiative vise à offrir un service de proximité aux habitants en garantissant un accès quotidien au pain. Il est important de préciser que cette installation nécessitera des travaux pour l'aménagement d'une alimentation électrique à la charge de la commune et indispensable au fonctionnement de la machine. Ces travaux justifient la mise en place d'une redevance annuelle de 100 €, conformément aux termes de la convention d'occupation du domaine public communal. Ils seront réalisés par l'entreprise CLEMENT-CAILLARD pour un prix estimé à 1 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés autorise

- L'installation d'un distributeur à pain
- Monsieur le Maire à signer la convention

Fait et délibéré le jour, mois, an que dessus.

Pour extrait conforme.

Le Maire,
Guillaume AYMONIN

Le secrétaire de séance
Sonia DESTAING

Envoyé en préfecture le 20/01/2025

Reçu en préfecture le 20/01/2025

Publié le



ID : 025-212502207-20250110-2025100104-DE